



Peut-on fractionner ses congés?

Par **dull15000**, le **28/03/2011** à **18:15**

Bonjour, je travaille en maison d'accueil spécialisée (en service éducatif) régie par la CC66, mon employeur a décidé arbitrairement depuis cette année que nous devons prendre 24 jours(ouvrables) minimum de congés durant la période de référence(du 01/05 au 31/10), et en ne posant que par semaines entières(6 jours).
questions:
-a-t-il le droit de nous imposer de prendre nos congés par semaines entières?
-si oui; un autre problème se pose à moi; car un de mes meilleurs amis se mari en août sur un weekend où je travaille et mon chef de service refuse que je récupère mes heures supp sur ces deux jours. que puis-je faire?

Par **amajuris**, le **29/03/2011** à **15:13**

bjr,
le principe est que c'est l'employeur qui fixe les congés de son personnel. il faudrait savoir ce que prévoit votre convention collective. il me semble qu'il doit accorder un minimum de jours (12 j ?) d'un seul tenant durant la période de référence par contre j'ignore s'il existe un nombre maximums de jours obligatoires durant cette période. si votre chef refuse que vous posiez vos récupérations d'heures ce w-e, à part négocier il n'y a guère de solution surtout s'il était prévu de longues dates que vous travailliez ces jours là.

Par **dull15000**, le **30/03/2011** à **19:54**

merci à vous amajuris; après consultation de notre convention collective, celle-ci indique clairement que nous avons libre choix de poser nos congés tout au long de l'année, car nous n'avons pas de pics d'activité à couvrir; en revanche rien sur l'obligation de les poser par

semaines entières. Je commence à croire que mon chef de service est vraiment peu arrangeant. Peut-il s'affranchir du cadre de notre CC sans craindre d'être réprimander?